



La semaine sur 4 jours

Attention Vigilance !



L'**expérimentation** de la semaine sur 4 jours va être reconduite à la rentrée 2024. Il s'agit avec la semaine sur 4 jours de répartir différemment les heures de travail sur l'année (ni augmentation, ni diminution). On parle de semaine « compressée » ou « comprimée ». Les agents travaillent un jour de moins, mais avec le même nombre d'heures hebdomadaires. Les journées de travail sont donc plus longues. Les agents acquièrent donc plus de JRTT. Une partie de ces JRTT sont fixés à l'avance dans les plannings. Les JRTT restants sont « libres » et pris dans le respect du protocole de congés.

Pour qui ?



La semaine sur 4 jours concerne des agents **volontaires** d'établissements de la petite enfance : **EJE hors responsables, ATEPE, AP, AEPE (en réflexion pour les responsables)**.
En cas d'accord, une convention est signée entre la DFPE et chaque l'agent .
Sont exclus du dispositif :

- Les agents des pôles de remplacement
- Les apprentis.
- Les agents à temps partiel thérapeutique ou qui bénéficient d'un aménagement horaire pour raison de santé
- Les agents à temps partiel sur autorisation

Les différents scénarios

Cycles	Temps de travail quotidien	Nombre de JRTT libres à l'année, si pas d'interruption pendant les vacances scolaires
Semaine de 4 jours	8h45 (+1h03)	1,5
	9h (+1h18)	6.5
Alternance entre semaine de 4 et 5 jours	8h15 (+33 min)	17
	8h30 (+48 min)	22,5
	8h45 (+1h03)	27,5

Possibilité de suspension pendant les vacances scolaires

L'**expérimentation peut être suspendue pendant les vacances scolaires. L'agent a alors plus de RTT libres.**
Pendant ces périodes l'agent (e) **reprend le cycle de travail sur 5 jours** antérieur à l'expérimentation : travail du lundi au vendredi avec un temps de travail effectif de 7h42 et une pause méridienne d'une heure.



Ex: si le scénario choisi est la semaine de 4j avec un temps de travail de 9h/j, cela veut dire que l'agent travail 1h18 en plus chaque jour (7h42 normalement). Une fois que tous les JRTT seront prépositionnés il ne restera donc que 6.5 JRTT libres à poser pour l'année.

Congés Annuels

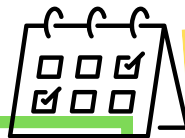
L'agent dispose du même nombre de congés annuels (25+2j de fractionnement) que s'il ou elle n'avait pas participé à l'expérimentation de la semaine de 4 jours.
L'agent n'a toutefois que 4 jours de CA à poser pour disposer d'une semaine d'absence si un JRTT est prépositionné le 5ème jour.

Pause déjeuner



La pause déjeuner peut être soit d'une heure soit être réduite à **45 minutes** .

JRTT pré-positionnés



Possibilité de fin anticipée de la convention

Un JRTT est pré-positionné toutes les semaines dans le planning de l'agent.

Les modalités de pose du jour non travaillé sont de deux types:

Scénario 1 : le jour pré-positionné pour un agent est toujours le même pour toute la durée de l'expérimentation (par exemple le lundi). Cela implique que les agents se mettent d'accord pour se répartir les jours.

Scénario 2 : le jour de repos est glissant. Ainsi, pour un agent il s'agit du lundi en semaine 1, mardi en semaine 2, mercredi en semaine 3, etc. ; pour son collègue, le repos est le mardi en semaine 1, le mercredi en semaine 2, etc.

Six modifications du jour pré-positionné sont possibles pendant la durée de la convention, soit 3 à la demande de l'agent, sous réserve des nécessités de service, et 3 à la demande de l'encadrant. Il est possible de faire plus de modifications de jour à condition d'un accord mutuel entre l'agent et l'encadrant. La demande de modification doit être formulée par écrit et au moins deux jours à l'avance.

La validité de la convention cesse sans délai dans les cas suivants :

- Changement de poste
- Passage à temps-partiel thérapeutique ou aménagement horaire du poste sur préconisation médicale
- Situation de crise appréciée par le SRH, le SPAT et/ou le pôle petite enfance de la CASPE nécessitant la fin de la convention pour garantir la continuité de l'accueil des enfants
- Non- respect par l'agent(e) des engagements précisés dans la présente convention
- Si l'agent à de nombreuses absences et ne génère donc plus assez de RTT, afin qu'il ne se retrouve pas avec un solde négatif de RTT
- Par ailleurs si des agents volontaires expriment une fatigue trop importante après **au moins 3 mois** d'expérimentation, une sortie du dispositif pourra être envisagée en lien avec le SRH.



Attention Vigilance

La semaine des 4 jours peut paraître, pour certains agents, attrayante mais quelques points de vigilance pour la santé et la sécurité au travail sont à connaître et à prendre en compte avant d'accepter ce dispositif.

- Des journées étendues, plus longues, qui peuvent générer une fatigue accrue chez les agents, engendrant alors une possible réduction de la vigilance ou une augmentation des risques d'accidents de travail et de trajet.
- Une augmentation des durées d'expositions aux risques sonores et TMS avec pour conséquence un risque d'altération de la santé des agents.
- Une diminution de la cohésion du groupe et un sentiment d'injustice du fait que tous les agents ne bénéficient pas de la semaine de 4 jours. Des tensions et des frustrations peuvent alors survenir entre agents.



Le Supap Fsu demande

qu'une évaluation des risques professionnels ainsi que la mise en place de mesures de prévention adaptées soit faite, en concertation avec les agents, les représentants syndicaux et le Bureau de Prévention des Risques Professionnels afin de déterminer les risques et que soit mise en places les mesures nécessaires pour les faire diminuer au maximum.

06 29 12 02 48



Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes

SECTION
Petite
Enfance

06 29 12 02 48
50, Avenue Daumesnil 75012 PARIS
@supapfsupetiteenfance Blog : www.supap-fsu.org
@supapfsu.pe@gmail.com

06 29 12 02 48